Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 4 avril 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 28 mars 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ; Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: **5.1.**

Objet: **Lotissement de parcelles situées aux lieux-dits « Rue de Roodt » et « Mittelst Penchert » à Nospelt**

Le Conseil Communal,

Vu le projet de lotissement n°249266 établi par le bureau de géomètres officiels BEST G.O. s.àr.l. de Sennigerberg pour le compte de la société Penchert S.A. en date du 19/12/2024 ;

Considérant que ledit projet de lotissement a pour objet de lotir les parcelles inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section C de Nospelt, sous les numéros 1143/4331, pré, d'une surface de 20,10 ares, située au lieu-dit « Mittelst Penchert », 1149/0, terre labourable, d'une surface de 6,53 ares, située au lieu-dit « Mittestr Penchert », 1151/4332, pré, d'une contenance de 64,55 ares située au lieu-dit « Rue de Roodt » et 1151/5268, place, d'une contenance de 38 centiares située au lieu-dit « Rue de Roodt », en 7 parcelles à savoir les parcelles n°1151/X1, n°1151/X2, n°1151/X3, n°1151/X4, n°1151/X5, n°1151/X6 et n°1151/X7 ;

Sachant que ledit projet de morcellement consiste à délimiter la propriété privée du domaine pbulic après l'aménagement d'un trottoir ;

Vu les règlements grand-ducaux du 08/03/2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n° 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n° 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019 ;

Revu sa délibération du 03/02/2022, n° 16, portant approbation de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen (Réf.18558/PA1/42C) ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve ledit projet de lotissement qui a pour objet de lotir les parcelles inscrites au cadastre de la

commune de Kehlen, section C de Nospelt, sous les numéros 1143/4331, pré, d'une surface de 20,10 ares, située au lieu-dit « Mittelst Penchert », 1149/0, terre labourable, d'une surface de 6,53 ares, située au lieu-dit « Mittestr Penchert », 1151/4332, pré, d'une contenance de 64,55 ares située au lieu-dit « Rue de Roodt » et 1151/5268, place, d'une contenance de 38 centiares située au lieu-dit « Rue de Roodt », en 7 parcelles à savoir les parcelles n°1151/X1, n°1151/X2, n°1151/X3, n°1151/X4, n°1151/X5, n°1151/X6 et n°1151/X7.

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,
(Suivent les signatures,)
Pour extrait conforme,
Kehlen, le 4 avril 2025

Le président,
Félix Eischen

Le secrétaire,
Marco Haas

Administration Communale KEHLEN